

DPS/CP

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ASSOCIATION CIRCO CRIOLLO**

**LES 29 - 30 OCTOBRE DE 14H00 A 17H30 ET LES 17 - 18
DECEMBRE DE 17H00 A 19H00 AU SQUARE SAINT LOUIS, LES
31 OCTOBRE ET 1ER NOVEMBRE DE 14H00 A 17H30 ET LES 22
- 23 DECEMBRE DE 14H00 A 16H30 AU 8 ALLEE CHAMPLAIN.**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2,

L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article R 417-10 du code de la route,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'évènementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 18 juillet 2025 par laquelle l'association Circo Criollo sollicite une occupation du domaine public pour installer un chapiteau sur les dates suivantes :

- 29 - 30 octobre de 14h à 17h30, adresse : square St Louis (quartier Centre-Ville)
- 31 octobre - 1 novembre de 14h à 17h30 : 8 allée Champlain (quartier des Navigateurs)
- 17 - 18 décembre 17h - 19h : square St Louis (quartier Centre-Ville)
- 22 - 23 décembre 14h - 16h30 : 8 allée Champlain (quartier des Navigateurs)

ARRETE

Article 1 Le bénéficiaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public les 29-30 octobre 2025 de 14h00 à 17h30 et les 17-18 décembre 2025 de 17h00 à 19h00 dans le square Saint Louis (quartier centre-ville), le 31 octobre et le 1^{er} novembre 2025 de 14h00 à 17h30 et les 22-23 décembre 2025 de 14h00 à 16h30 au 8 allée Champlain (quartier des navigateurs) avec l'installation d'un Barnum à Choisy-le-Roi, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Le stationnement des autres véhicules sera interdit pour la même date et la même durée. Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale et ceux de la Police Municipale de la Ville de Choisy-le-Roi. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une fourrière agréée suivant les articles R417-9 à 417-12.

Article 3 : Cette occupation est personnelle et incessible. Si l'occupation du domaine public n'est pas effectuée dans les délais prescrits par cet arrêté, le bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté et la signalisation seront effectués par l'association CIRCO CRIOLLO, au moins 48 heures avant l'événement.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 8 jours pour les dates énumérées ci-dessus.

Article 6 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la Mairie de Choisy-le-Roi.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice de la prévention sécurité,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- **L'association CIRCO CRIOLLO,**

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi le 18 juillet 2025

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire